

# AVIS AUX UTILISATEURS DU PLAN D'EAU DE CARCANS/HOURTIN

MIROC NAUTIQUE

Matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance et barques de pêche naviguant ou stationnant sur le lac CARCANS/HOURTIN - Navigation intérieure - zone 3

REFERENCES : Arrêté préfectoral du 11 juillet 2007, arrêté ministériel du 11 avril 2012 et arrêté Municipal du 18 février 2013.

## ARMEMENT OBLIGATOIRE SUR LE BATEAU

Nbre	Equipement	Type de bateau		
			-2,5m	+2,5m
1	Brassière de sauvetage par personne 50nw			
1	Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (échelle)			(4)
1	Coupe circuit de sécurité si P ≥ à 4,5Kw (6CV)			
1	Extincteur 34B			
1	Ecope sauf si auto videur			
1	dispositif de remorquage et d'amarrage			
2	Amarres chacune d'une longueur supérieure ou égale à celle du bateau et de 5 m mini			
1	Gaffe			

## Équipement complémentaire exigé par l'arrêté municipal du 18 FEVRIER 2013

1	Gonfleur pour les embarcations pneumatique		
1	Boite de secours ou à pharmacie		
1	Bouée couronne approuvée ou marquée (CE) avec ligne de jet d'eau - 10m.		
1	Appareil de mouillage		
3	Feux à main rouges		
1	Corne de brume		
1	Redevance navigation année en cours		

## ARMEMENT OBLIGATOIRE BARQUE DE PECHE

1	Brassière de sauvetage par personne 50nw
1	Corne de brume
3	Feux à main rouges
1	Ecope